

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, GABAYET Catherine, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, VANDEPITTE Brice, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Adrien BLANC a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE
François MASSELOT a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Louis-Eric EYMAR a donné pouvoir à Luc MERMILLOD-BLONDIN

EXCUSEES (2) : Véronique CANET, Kamila MORISET

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2026

Date d'affichage : 13 juillet 2026

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 22.07.2026
Et publication le : 24-07-2026
Le Maire



OAP n°1 « Abords mairie » – Convention CAUE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la volonté pour la commune de mener la requalification du secteur d'entrée de bourg sur le tènement situé en entrée Ouest du centre, sur les parcelles AP 404 et AP 405.

Considérant que pour mener cette requalification, la commune a décidé de mandater le CAUE permettant ainsi de réfléchir sur les solutions d'aménagements du secteur en lien avec les propriétaires concernés.

Considérant que cette étude permettra aussi de justifier les besoins d'aménagement dans le secteur et d'intervention de la collectivité en cas de lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Il est précisé que la commune est propriétaire de locaux (locaux commerciaux et appartement) dans le secteur.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement pour l'étude de requalification et de renouvellement urbain d'entrée de centre Bourg avec le CAUE. Cette convention nécessite une contribution financière de la commune qui se monte à 5 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 21 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (télérécourse citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.